



VILLE DE DAX



DÉCISION DEC2026010

Direction sports, jeunesse et jumelage, vie associative et manifestations

BERGES EPHEMERES 2026

Le Maire de la ville de Dax,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la vie associative de la commune de Dax,

CONSIDÉRANT l'organisation des Berges Éphémères du 27 juin au 02 août 2026 au bord de l'Adour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure et de signer une convention de partenariat avec tous les intervenants qui participeront à la programmation des Berges Éphémères du 27 juin au 02 août 2026.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Trésorière Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 19 janvier 2026

**CERTIFIE EXECUTOIRE,
Affiché le**

22 JAN. 2026



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax